

DECLARATION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN ORIENT

Le Conseil européen attache une grande importance à la Conférence de paix de Madrid sur le Moyen Orient, qui a initié le processus de négociations sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui devrait conduire à un règlement juste et global du conflit israélo-arabe et de la question palestinienne. Sur la base des positions de principe qui les ont guidés depuis longtemps, la Communauté et ses Etats membres sont déterminés à entreprendre aux côtés des Etats-Unis et de l'Union Soviétique tous les efforts possibles afin de favoriser ce processus. A Madrid, ils se sont engagés à apporter leur concours actif dans toutes les phases des négociations.

Le Conseil européen estime qu'il est d'une importance essentielle que l'élan acquis à Madrid ne s'enlise pas dans des questions de procédure. Il a pris note que la deuxième session de négociations bilatérales a été convoquée à Washington. Ces négociations doivent être poursuivies de bonne foi par toutes les parties. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de progresser en substance et d'aboutir à des mesures significatives destinées à renforcer la confiance. Le Conseil européen est d'avis que l'arrêt de la politique israélienne d'implantations dans les Territoires occupés représenterait une contribution essentielle à la création d'un environnement stable, nécessaire au progrès des négociations. La fin du boycott commercial arabe y contribuerait également.

S'agissant de la situation dans les Territoires occupés, il est important que les deux parties fassent preuve de modération et qu'Israël se conforme aux dispositions de la Quatrième convention de Genève. Le Conseil européen s'attend à une amélioration tangible de la situation dans ces territoires, avant même la mise en oeuvre d'accords intérimaires ou autres. Dans ce contexte, il a pris note des informations selon lesquelles le niveau de violence dans les territoires avait baissé depuis la Conférence de Madrid. Cette Conférence a, en effet, suscité dans les Territoires occupés comme ailleurs un climat d'espoir qu'il convient de ne pas décevoir.

Le Conseil européen rappelle l'engagement de la Communauté et de ses Etats membres à contribuer activement et de manière pratique à ce que la phase multilatérale des négociations sur la coopération régionale progresse. Il exprime l'espoir que toutes les parties dans la région participeront à ces négociations. Le Conseil européen estime que les négociations bilatérales et multilatérales doivent aller de pair, l'une renforçant l'autre. Toutefois, les négociations dans le domaine de la coopération régionale ne sauraient progresser plus vite qu'un règlement politique. Compte tenu de leurs liens étroits avec toutes les parties concernées, la Communauté et ses Etats membres sont décidés à maintenir un contact étroit avec tous les participants et à faire tout leur possible afin de promouvoir des avancées significatives sur la voie d'un règlement global, juste et durable.

DECLARATION SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN UNION SOVIETIQUE

Le Conseil européen a pris note de la décision des républiques de Biélorussie, Ukraine et Russie de constituer un "Commonwealth d'États indépendants" auquel d'autres républiques ont été invitées à se joindre. Il a également pris note de la déclaration faite par le président Gorbatchev le 9 décembre 1991.

Le Conseil européen souligne la nécessité d'un dialogue constructif entre toutes les parties concernées afin que le processus de transformation de l'Union soviétique, qui est entré dans une phase cruciale, se déroule de façon pacifique, démocratique et ordonnée.

Le Conseil européen accueille avec satisfaction le fait que les trois républiques engagées dans ce vaste processus de transformation aient déclaré reconnaître et respecter mutuellement leur intégrité territoriale ainsi que l'inviolabilité des frontières existant dans le cadre de leur "Commonwealth".

Le Conseil européen accueille favorablement le fait que ces républiques ont, par la même occasion, affirmé leur volonté de respecter les engagements internationaux souscrits par l'Union soviétique et d'assurer un contrôle unique des armes nucléaires sur leur territoire.

Le Conseil européen rappelle l'importance que la Communauté et ses Etats membres attachent au respect et à l'application par toutes les Républiques de toutes les dispositions de l'Acte final de Helsinki, de la Charte de Paris, ainsi que d'autres dispositions pertinentes de la CSCE ayant trait aux droits de l'homme et aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Il rappelle également que, conformément à ces dispositions, les frontières de tous les Etats en Europe sont inviolables et ne peuvent être modifiées que par des moyens pacifiques et d'un commun accord. En outre, la Communauté et ses Etats membres attachent aussi une importance particulière à ce que les dispositions nécessaires soient prises sans tarder par les républiques concernées dans le domaine de la mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements, de la non-prolifération nucléaire ainsi que du contrôle effectif et de la sécurité des armes nucléaires. La Communauté et ses Etats membres partent également du principe que les républiques respecteront, pour leur part, les obligations découlant de ladette extérieure de l'Union soviétique.

Au moment où ces républiques expriment démocratiquement et pacifiquement leur volonté d'accéder à la pleine souveraineté, la Communauté et ses Etats membres souhaitent ouvrir avec elles, dans un esprit de coopération, un dialogue touchant au développement de leurs relations mutuelles.

Le Conseil européen forme également le voeu que ces républiques puissent développer entre elles les structures de coopération de nature à faciliter leur insertion dans la communauté internationale dans des conditions propres à assurer la sécurité, la stabilité et l'épanouissement légitime de tous.

DECLARATION SUR LE RACISME ET LA XENOPHOBIE

Le Conseil européen note avec préoccupation que les manifestations de racisme et de xénophobie prennent de plus en plus d'ampleur en Europe, tant dans les Etats membres de la Communauté qu'ailleurs.

Le Conseil européen souligne que les obligations internationales concernant la lutte contre la discrimination et le racisme auxquelles les Etats membres ont souscrit dans le cadre des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de la CSCE demeurent pleinement valides.

Le Conseil européen rappelle la déclaration sur le racisme et la xénophobie adoptée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 11 juin 1986, et, rappelant la déclaration qu'il a publiée à Dublin le 26 juin 1990, exprime sa répulsion face aux sentiments et manifestations racistes. Ces manifestations, y compris l'expression de préjugés, la violence à l'égard d'immigrants étrangers et leur exploitation, sont inacceptables.

Le Conseil européen exprime sa conviction que le respect de la dignité de l'être humain est d'une importance capitale pour l'Europe de la Communauté et que la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes est donc essentielle pour la Communauté européenne en tant que communauté d'Etats régis par l'Etat de droit. Le Conseil européen estime par conséquent nécessaire que les gouvernements et les parlements des Etats membres agissent avec clarté et sans ambiguïté contre la montée de sentiments et de manifestations de racisme et de xénophobie.

Le Conseil européen demande aux ministres et à la Commission d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre la discrimination et la xénophobie et de renforcer la protection juridique des ressortissants de pays tiers sur le territoire des Etats membres.

Le Conseil européen note enfin qu'en relation avec les changements intervenus en Europe de l'Est, des sentiments similaires d'intolérance et de xénophobie s'y manifestent sous des formes nationalistes et ethnocentriques extrêmes. Les politiques de la Communauté et de ses Etats membres à l'égard des pays concernés viseront à décourager fermement de telles manifestations.

Déclaration des Etats membres de
l'Union de l'Europe occidentale faite à
l'occasion de la 46ème réunion du Conseil européen,
tenue les 9 et 10 décembre 1991 à Maastricht

Les Etats membres de l'UEO se félicitent du développement de l'identité européenne de sécurité et de défense. Ils sont résolus, compte tenu du rôle de l'UEO en tant que composante de défense de l'Union européenne et en tant que moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique, d'asseoir les relations existant entre l'UEO et les autres Etats européens sur une nouvelle base, au nom de la stabilité et de la sécurité en Europe. Dans cet esprit, ils proposent ce qui suit :

Les Etats qui sont membres de l'Union européenne sont invités à adhérer à l'UEO aux conditions qui seront convenues conformément à l'article XI du Traité de Bruxelles modifié ou à devenir observateurs s'ils le souhaitent. Simultanément, les autres Etats européens membres de l'OTAN sont invités à devenir membres associés de l'UEO d'une manière qui leur permette de participer pleinement aux activités de l'UEO.

Les Etats membres de l'UEO partent du principe que les traités et les accords correspondant aux propositions ci-dessus seront conclus avant le 31 décembre 1992.
